

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0418

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE GAZ SUR L'ALLÉE DE LA FERME, PAR LA SOCIÉTÉ STPS, À NOISIEL (77186), PENDANT 3 JOURS, DU 18 JANVIER AU 31 JANVIER 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 décembre 2022 de la société STPS, sis, Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de branchement de gaz sur l'Allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la Société GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société STPS, sis Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société STPS, sis Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de branchement de gaz sur l'Allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pendant 3 jours, entre le 18 et le 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés sous trottoirs. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction, feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation se fera de manière normale ou restreinte si nécessaire, pendant la durée des travaux, aux moyens de balisages adaptés.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0418

Portant « Autorisation de travaux de raccordement de gaz sur l'Allée de la Ferme, par la société STPS, à Noisiel (77186), pendant 3 jours, du 18 janvier au 31 janvier 2023 » (2)

ARTICLE 4 : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire compris entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- La Société STPS,
- La Société GRDF
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0418

Portant « Autorisation de travaux de raccordement de gaz sur l'Allée de la Ferme, par la société STPS, à Noisiel (77186), pendant 3 jours, du 18 janvier au 31 janvier 2023 » (3)

